

Réservé à l'administration

**Admissibilité N°**

**Admission N°**



PREFET DE LA REUNION

Direction  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de La Réunion

Service Prévention des Risques Naturels  
et Routiers

Unité Éducation Routière

Photo

Date de réception

**Date de clôture**  
**Le**  
**22 juin 2015 inclus**

**BREVET D'APTITUDE A LA FORMATION DES MONITEURS  
D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES VEHICULES  
TERRESTRES A MOTEUR**

**(B.A.F.M)**

**Session : 2015**

**NOM :** ..... **PRENOMS :** .....

**pour les femmes NOM de JEUNE FILLE :** .....

**Né(e) le :** ..... **à** .....

**Adresse :** .....

.....

**Commune :** ..... **Code postal :** .....

**☎ :** ..... **Tél portable :** .....

**Adresse courriel :** .....

***Tout dossier de candidature déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération***

***Tout renseignement complémentaire pourra être demandé à l'adresse ci-dessous***

## Date de clôture de l'inscription

**Les dossiers de candidatures devront être déposés à la Cellule Éducation Routière au plus tard le 22 juin 2015 inclus, délai de rigueur et comporter les pièces suivantes :**

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- 1  une lettre de candidature à l'examen datée et signée sur papier libre ou sur un formulaire fourni par l'administration ;
- 2  un justificatif d'identité ;
- 3  un justificatif de domicile ou une attestation de résidence de moins de trois mois ;
- 4  une photocopie du diplôme du BEPECASER\* délivré depuis plus d'un an à la date des épreuves d'admissibilité ou d'un titre reconnu équivalent (cf article R. 212-3 du code de la route) ;
- 5  une photocopie recto-verso du permis de conduire ;
- 6  une photographie d'identité récente comportant au verso le nom du candidat ;
- 7  trois enveloppes autocollantes affranchies au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 grammes et libellées au nom et à l'adresse du candidat.
- 8  la photocopie de l'attestation de réussite aux épreuves écrites d'admissibilité de la session 2013 ou de la session 2014 délivrée par le ministère chargé de la sécurité routière ou la photocopie de la fiche récapitulative du résultat final avec les notes obtenues aux différentes épreuves à l'une de ces sessions.
- 9  Pour les candidats souhaitant être dispensés des épreuves écrites d'admissibilité :
  - soit la photocopie du diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures (licence, master...) ;
  - soit la photocopie des justificatifs (bulletins de salaire et certificats de travail) d'une expérience de cinq ans d'enseignement dans un établissement secondaire ou supérieur, d'enseignement général, technique ou agricole.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **mercredi 23 septembre 2015.**

Les épreuves orales d'admission seront organisées à compter du **lundi 14 mars 2016.**